

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 18 novembre 2020

Le 18 novembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

Etait absent Monsieur :

Rémi MARCENGO

CT4/181120/12

Sur le rapport de Sophie ARTARIA-AMARANTINIS

Approbation des tarifs de l'Espace de la Confluence à Auriol

L'Espace de la Confluence est un équipement déclaré d'intérêt métropolitain. Il s'agit d'une salle de spectacle et des festivités qui est un espace pluriculturel dédié plus particulièrement aux spectacles vivants.

Par délibération n° CSGE 008-7163/19/CM du 24 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le règlement intérieur de cet équipement.

Ce règlement comprenait notamment les règles de fonctionnement et modalités d'utilisation de l'Espace de la Confluence. Il comportait également les conditions financières pour l'utilisation de la salle, à savoir les tarifs de la billetterie et de la mise à disposition de la salle.

Afin de dissocier les règles relatives au fonctionnement de la salle et les conditions financières, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Espace de la Confluence afin de concentrer uniquement les règles de fonctionnement et d'utilisation de la salle. Cette modification fait l'objet d'une autre délibération du Conseil de la Métropole.

Aussi, il convient, par la présente délibération d'une part, de reprendre les tarifs qui étaient auparavant intégrés au règlement intérieur, et d'autre part d'intégrer un tarif réduit 1 aux comités d'entreprises et aux agents métropolitains.

Les tarifs applicables seront les suivants :

- Billetterie (programmation culturelle métropolitaine)

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201118-CT4-181120-12- DE Date de télétransmission : 30/11/2020 Date de réception préfecture : 30/11/2020
--

La billetterie comporte un tarif A et un tarif B. La classification des spectacles en tarif A ou B est établie selon des critères de coût, de notoriété et de jauge du spectacle.

L'abonnement à l'Espace de la Confluence est valable pour 3 spectacles et comprend la réservation de 2 spectacles en tarif B et un spectacle en tarif A.

Les billets sont numérotés, nominatifs et ne sont pas remboursables. Les possibilités d'échanges sont à la discrétion du prestataire en charge de la billetterie.

Sont fixés les tarifs de la billetterie, comme suit :

	Détails	Tarif A	Tarif B	Abonnement
Dates prévues dans l'année		2	7	2 tarifs B + 1 tarif A
Exonérés	Invitations	0,00 €	0,00 €	/
Plein tarif	Tarif public	30,00 €	20,00 €	55,00 €
Tarif réduit 1	Demandeurs emploi sur présentation de la carte + seniors (+ 65 ans) + étudiants (présentation des justificatifs) + comité d'entreprise + agents métropolitains	22,00 €	15,00 €	45,00 €
Tarif réduit 2	Jeunes de - de 25 ans et allocataires du RSA (sur présentation d'un justificatif)	10,00 €	5,00 €	20,00 €
Pack famille	2 adultes + 2 enfants	60,00 €	40,00 €	130,00 €

2/ Mises à disposition

L'Espace de la Confluence peut être mis à disposition à titre onéreux ou à titre gracieux. La mise à disposition à titre gracieux ne peut se faire que sur autorisation expresse de la Métropole ou de son représentant. Elle concernera uniquement des événements à caractère exceptionnel, de nature culturelle et caritative, reconnus d'intérêt général.

Les tarifs ne s'adressent pas aux particuliers, à qui l'Espace de la Confluence ne peut être mis à disposition.

Sont fixés les tarifs relatifs à une mise à disposition sur la base d'une journée, comme suit :

Section	Détail	Prix par jour
Hall + réserve		200 € TTC
Salle 100	Hall + réserve + salle 100	500 € TTC
Salle 100 + Cuisines	Hall + Réserve + Salle 100 + Office	600 € TTC
Salle de Spectacle	Hall + salle de spectacle + loges	1300 € TTC
Espace Confluence	Totalité de l'espace	1500 € TTC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-12-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Ces tarifs s'entendent hors prestation de personnel.

Dans le cas d'une mise à disposition supérieure à 3 jours consécutifs, une réduction de 15% du montant de mise à disposition du bâtiment pourra être accordée.

Ces tarifs, qui initialement étaient prévus uniquement pour la saison culturelle 2019/2020, sont reconduits pour la durée de la phase transitoire de gestion directe de la salle par la Métropole.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°06-0306 du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 mars 2006 définissant l'intérêt communautaire ;
- La délibération n°2015/118 déclarant d'intérêt communautaire le projet de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'une salle de spectacles et de festivités sur la commune d'Auriol au sens de la délibération du 15 mars 2006 précitée ;
- La délibération n° CSGE 008-7163/19/CM du 24 octobre 2019 du Conseil de la Métropole portant approbation du règlement intérieur de la salle de spectacle et des festivités "Espace de la Confluence" à Auriol ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 18 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la Métropole est propriétaire d'un équipement déclaré d'intérêt métropolitain : Espace de la Confluence à Auriol ;
- Par délibération n° CSGE 008-7163/19/CM du 24 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le règlement intérieur de cet équipement ;
- Que ce règlement intérieur contenait les règles de fonctionnement et modalités d'utilisation de la salle ainsi que les conditions financières d'utilisation (tarifs de la billetterie, tarifs des mises à disposition) ;
- Qu'il convient, par une délibération unique, d'une part, de reprendre les tarifs qui étaient auparavant intégrés au règlement intérieur, et d'autre part d'intégrer un tarif réduit 1 aux comités d'entreprises et aux agents métropolitains.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs de l'Espace de la Confluence tels que détaillés dans la présente délibération.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement 2020 et 2021 de l'Etat Spécial de Territoire au chapitre 70 nature 7062.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201118-CT4-181120-12-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020